

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014  
Réception par le Prefet : 11/07/2014  
Publication : 18/07/2014



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Séance du vendredi 11 juillet 2014

CP 2014-7-6-8

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE AU TITRE DE SA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'aide du Département en matière d'équipement rural,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-6-5 du 14 mars 2014, relative au Budget Primitif 2014 Eau C01- Equipements ruraux C02,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération portant sur la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux missions et frais de fonctionnement des SATESE, SATANC et SATEP du Département du Haut-Rhin pour l'année 2014,
- autorise le Président à la signer,
- précise que la recette maximale escomptée de 189 470 € sera imputée sur le Programme C616, Chapitre 75, Fonction 70, Nature 7588.
- 

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions